

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 28 avril 2020**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par voie visioconférence, ce mardi 28 avril 2020 à 19h00 et à laquelle étaient présents par visioconférence les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière assiste également à la séance par visioconférence.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Louis-Georges Simard fait la lecture de l'ordre du jour.

20-04-27

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Contrat de déneigement

ATTENDU QUE l'entrepreneur était le seul à soumissionner pour le contrat de déneigement 2019-2022 de la municipalité et que par conséquent, les parties peuvent négocier une réduction de prix ;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement 2019-2022 donnait l'option à la municipalité et à l'entrepreneur de ne pas reconduire le contrat pour la deuxième et la troisième année du contrat (option de non-reconduction) ;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et l'entrepreneur Transport en vrac St-Denis relativement à une diminution du prix du contrat de déneigement pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 ;

ATTENDU QUE La municipalité et l'entrepreneur conviennent dans cette entente de renoncer à l'option de non-reconduction du contrat et que l'entrepreneur accepte une réduction de prix de 12,000\$ pour chacune des deux dernières années du contrat ;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions comprises dans l'appel d'offres demeurent les mêmes ;

20-04-28

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil ratifie l'entente signée par monsieur Marco Garon pour l'entrepreneur et par madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière pour la Municipalité.

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 28 avril 2020**

QUE le Conseil convient de renoncer à la non-reconduction du contrat pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 et que le prix avant taxes soit réduit comme suit :

- de 300 667.84 \$ à 288 667.84 \$ pour la saison 2020-2021 et
- de 303 719.62 \$ à 291 719.62 \$ pour la saison 2021-2022

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à signer le contrat et tout document afin de donner plein effet à cette présente résolution.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

20-04-29

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 19h08.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière